



REPUBLIQUE FRANCAISE

DP202249

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS DU PRESIDENT

DECISION DU PRESIDENT

Education - Enfance jeunesse

OBJET : Accompagnement des actions scolaires 2022 - Demandes de subvention Caisse d'Allocations Familiales (CAF) des Deux-Sèvres (annexe)

Annexe(s) :

- Demande de subvention FPET pour l'ACM

LE PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES MELLOIS EN POITOU (Deux-Sèvres),

Vu la délibération n° C30-07-2020-2B en date du 30 juillet 2020 relative aux délégations du président, et plus particulièrement l'alinéa N°12 : "la sollicitation auprès des financeurs (personnes morales de droit public ou privé) de l'attribution de subventions de fonctionnement ou d'investissement en rapport avec les compétences exercées par Mellois en Poitou et la conclusion le cas échéant, des conventions afférentes et éventuels avenants" ;

Considérant la compétence facultative « Temps d'Activités Périscolaires » (TAPS) de la communauté de communes Mellois en Poitou ;

Considérant la politique menée en faveur des enfants, des familles sur le territoire ;

Considérant l'accueil d'enfants en situation de handicap sur les TAPS pour l'année 2022 ;

Considérant la nécessité de renforcer l'accueil des enfants en situation de handicap sur ces temps ;

Considérant que dans le cadre de ces actions, la CAF, par le biais des « Fonds Publics Et Territoires » (FPET) accompagne les problématiques territoriales des équipements et services d'accueil ;

DECIDE

Article 1 : De solliciter une demande de subvention « Fonds Publics et Territoires » auprès de la CAF des Deux-Sèvres, dans le cadre de l'accompagnement des problématiques territoriales des équipements et services d'accueil relative aux Temps d'Activités Périscolaires afin de renforcer l'accueil des enfants en situation de handicap, soit pour un montant total de 4 000 €.

Article 2 : La signature de la demande d'aide financière, Fonds « Publics et Territoires », telle qu'annexée. La communauté de communes s'engage à fournir à la CAF des Deux-Sèvres le bilan d'activité et financier de l'action.

Article 3 : Ampliation de la présente décision sera transmise à :

- M. le trésorier
- M. le préfet.

Article 4 : Monsieur le Directeur général des services de la communauté de communes et Monsieur le Trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Article 5 : Il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du conseil communautaire.

Article 6 : La présente décision pourra faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication, d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Poitiers.

Fait à Melle.

Le président,

Fabrice MICHELET